



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 2062

Nom de l'établissement : Collège de saussure

Adresse de l'établissement: Vieux chemin d'Onex 9, 1212 Petit-Lancy Année du diagnostic : 2020

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
5 ^{ème} , rez-supérieur, rez-inférieur, sous-sol	Locaux techniques et sous plénum	Calorifugeages plâtre	Court Terme		Assaini
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	Couloirs et salles de classe	Peintures / enduits muraux dégradés	Moyen Terme		2025
Superstructure	Ventilation	Plaque en fibrociment	Long Terme		2030

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.